

Enquêtes sur les coalitions—Loi

Ce bill permettrait aux particuliers d'intenter une action contre une société ou un groupe de sociétés, afin que la justice règne sur le marché. A mon sens, cela n'est pas acceptable, parce que le Canadien moyen n'est hélas pas prospère et ne saurait engager un long procès pour obtenir justice.

Nous avons été témoins d'abus dans notre pays. Il y a eu le cas du cartel du sucre, où furent mises en cause les trois plus grandes sociétés sucrières du Canada qui, pendant une décennie, avaient exploité les Canadiens avant d'être condamnées en vertu de la loi sur les coalitions. Chacune fut condamnée à une amende de \$25,000. Les voici de nouveau devant les tribunaux. Voilà qui montre bien l'efficacité du système. Si ces trois sociétés savaient que les consommateurs pouvaient se regrouper et intenter contre elles des poursuites, sans doute n'aurions-nous pas à nous imposer encore une fois ce même manège devant les tribunaux. Imposer à chacune une amende de \$25,000 c'est en quelque sorte délivrer à chacune une autorisation de détrousser les Canadiens.

Les consommateurs se font détrousser tous les jours en se rendant au marché, et on vient nous dire que ce sont les travailleurs qui sont la cause de l'inflation. Ce sont les travailleurs que l'on blâme des ennuis du gouvernement. C'est ridicule, quand on songe que le gouvernement a eu tout le temps de présenter les mesures sociales voulues, seul véritable moyen de donner justice aux petites gens, et j'emploie le terme «petit» pour dire qu'elles ont peu de pouvoir à titre individuel.

J'estime que l'amendement dont j'ai saisi la Chambre est un amendement bien formulé. Il donnerait à une personne compétente ou à un groupe de personnes l'occasion d'examiner soigneusement ce que l'on pourrait considérer comme des poursuites futiles ou de vaines tentatives de profiter du régime. C'est au procureur général du Canada qu'il donne le pouvoir de décider. Ce dernier aurait en effet le pouvoir de faire un examen attentif de l'action envisagée. Il pourrait également intenter au nom d'un groupe des poursuites contre la ou les sociétés commerciales en cause.

J'estime que cet amendement est très raisonnable. Je ne vois pas l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations à la Chambre. C'est plutôt étonnant étant donné qu'il s'était engagé devant le comité à tenir un débat sérieux sur la question des actions collectives et s'était dit prêt à se présenter à la Chambre pour se prononcer en faveur de l'amendement. Je remarque également l'absence du député de Mississauga (M. Abbott). Il appuyait l'idée d'actions collectives pourvu que l'on suive la procédure en vigueur en Saskatchewan. J'ai donc suivi le système en vigueur en Saskatchewan en ce sens que le procureur général doit examiner soigneusement l'action envisagée. Je trouve que tous ces députés brillent par leur absence.

M. Lambert (Edmonton-Quest): N'avez-vous jamais entendu parler de comités qui siègent en même temps que la Chambre?

M. Rodriguez: Ce bill est très important. Il traîne depuis longtemps et certains députés ont fait connaître leur inquiétude à ce sujet. Certaines questions sont prioritaires à la Chambre et celle-ci en est une si nous attribuons de l'importance aux consommateurs. Les conservateurs sont assez nombreux pour faire de l'obstruction systématique au comité comme cela s'est déjà produit à propos du bill C-2, mais nous l'étudions maintenant à l'étape du rapport.

● (1610)

Je trouve l'amendement très raisonnable et il doit certes rallier l'adhésion de tous les députés. Au comité j'ai entendu des tas de niaiseries de la part de certains députés qui prétendaient qu'en incluant l'action collective dans la mesure on allait exposer ces pauvres sociétés à toutes sortes de poursuites inouïes et injustifiées. J'ai tenu compte de ces critiques en incluant dans l'amendement une disposition stipulant que le procureur général du Canada servirait d'arbitre en pareil cas.

Au comité, nous avons eu l'occasion d'entendre le député de York-Simcoe (M. Stevens). Au cours d'un exposé circonstancié, il a signalé que l'insuffisance de la productivité, un des fléaux de la société actuelle, ruinait le pays et qu'au lieu de s'en prendre aux compagnies, en prévoyant des actions collectives, au lieu de leur susciter des problèmes, nous devrions aplanir les difficultés afin qu'elles puissent soutenir la concurrence dans le monde entier et vendre leurs produits.

J'ai dit au comité, et je le répète ici, que l'un des plus graves problèmes que connaît la société de nos jours n'est pas celui qui se pose sur le plan économique mais sur le plan des particuliers. J'ai cité un exemple au comité et je vais le reprendre ici puisqu'il me semble pertinent. Chaque fois qu'une personne se fait rouler, en achetant, par exemple, un parapluie de \$5 qui n'ouvre pas, en déposant 10c.—c'est maintenant 20c. grâce au gouvernement libéral—dans un taxiphone sans pouvoir téléphoner, ou encore en perdant 25c. dans une distributrice de boissons gazeuses, elle éprouve une aversion de plus en plus grande pour le système et se dit que, si telle ou telle machine ou telle ou telle personne peut la tromper ainsi, elle saura les tromper à son tour dès qu'elle en aura l'occasion.

D'où un cercle vicieux. L'ouvrier qui descend dans la mine a tôt fait de dissimuler un rouleau de papier hygiénique dans sa musette et de l'apporter chez lui. Les ampoules électriques connaissent le même sort. Comment les compagnies INCO ou Falconbridge savaient-elles qu'il leur manque deux ou trois ampoules? Car enfin, elles ont bien abusé de lui, c'est maintenant à son tour. L'escalade de l'animosité s'intensifie chez les Canadiens. C'est une des tendances les plus dangereuses de la société.

Cette action collective permettrait, dans une certaine mesure, d'assurer égalité et justice aux consommateurs dans le secteur du commerce. C'est une sorte de garantie qui leur permettrait de conclure des transactions tout en se sachant protégés. Les petits fournisseurs seraient également sûrs de bénéficier de cette protection. C'est à peu près, je suppose, comme dans le cas de l'assurance-vie. Le fait est que le petit fournisseur compte sur l'honnêteté et l'intégrité du marchand. Lorsqu'il dépense l'argent qu'il a péniblement gagné, il s'attend de recevoir une valeur correspondante et non d'être berné et il ne devrait pas l'être non plus.

C'est une disposition très importante qui devrait figurer dans toute mesure qui se targue d'avoir principalement le consommateur à cœur. Toutes sortes de questions ont été soulevées au comité à l'encontre de l'amendement et des actions collectives. J'aimerais expliquer clairement pourquoi nous réclavons les actions collectives et comment elles devraient s'exercer. Au comité, le ministre a dit que cette mesure législative ne s'accompagnerait d'aucun règlement. Cet amendement permettra au procureur général du Canada d'intenter une poursuite au nom d'un groupe ou d'une catégorie de personnes. C'est lui qui décidera quelles poursuites seront intentées, de sorte que